

ONEPROVENCE



Statuts de l'association One Provence, l'agence

Siège social : à déterminer

Table des matières

1.	Formation et dénomination	3
2.	Objet social.....	3
3.	Siège social	3
4.	Durée	3
5.	Membres	4
	Adhésion.....	4
	Résiliation de l'adhésion.....	4
6.	Organes de l'association.....	4
	Assemblée générale ordinaire.....	4
	Missions.....	4
	Modalités de vote.....	4
	Assemblée générale extraordinaire	5
	Modalités de vote.....	5
	Conseil d'administration.....	5
	Composition et modalités de vote	5
	Missions.....	6
	Bureau	6
	Président	7
	Trésorier	7
	Secrétaire	7
	Direction	7
7.	Ressources de l'association	8
8.	Présentation des comptes.....	8
9.	Règlement intérieur	8

1. Formation et dénomination

L'association a pour dénomination One Provence, l'agence.

Cette association est formée par ses membres en date du XX/XX/2022 et fonctionne conformément aux règles énoncées dans la loi du 1^{er} juillet 1901, modifiée par la loi du 20 juillet 1971 et le décret du 16 août 1901.

2. Objet social

L'association a pour objet le renforcement de l'image et de la visibilité du territoire au bénéfice de l'attractivité du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Elle anime un partenariat d'acteurs engagés autour de cet objet.

One Provence, l'agence assure des missions qui fondent son rôle d'ensemblier au service de l'attractivité du territoire.

Ses missions concernent principalement :

- **Pilotage de la marque « One Provence »** : mise en place d'un contrat de marque (programme d'actions collectives avec des outils partagés)
- **Animation et coordination des partenaires** autour de la marque et mobilisation de tous les relais, prescripteurs et ambassadeurs susceptibles de contribuer à la promotion du territoire
- **Elaboration des contenus et des messages**
- **Communication pour promouvoir le territoire** :
 - Elaboration de supports et d'outils (print, numérique, film...)
 - Diffusion (campagnes, plan média, ...)
 - Mesure d'impact (étude d'image et de notoriété)
- **Ingénierie et coordination d'opérations collectives (campagnes, évènements) et de missions de promotion du territoire à l'échelle locale, nationale et internationale**
- **Organisation d'une démarche réceptive professionnelle** visant à proposer des conditions d'accueil professionnelles aux personnes qui représentent un intérêt pour le territoire (médias, porteurs de projets divers, porteurs d'événements, délégations diverses...)

3. Siège social

Le siège social est fixé au XXX.

Il pourra être transféré, par décision du conseil d'administration, en tout autre lieu de la même ville ou du territoire métropolitain. Des établissements secondaires, non dotés de la personnalité morale, pourront être créés et supprimés par décision du conseil d'administration.

4. Durée

La durée de l'association est indéterminée. Sa dissolution peut cependant être prononcée par l'assemblée générale extraordinaire, selon les modalités prévues à l'article 6 ci-après.

5. Membres

Adhésion

Est invité à être membre de l'association toute personne morale ou physique souhaitant contribuer à promouvoir et faire rayonner le territoire d'Aix-Marseille-Provence.

L'adhésion est assujettie au paiement d'une cotisation annuelle, déterminée et votée chaque année en conseil d'administration.

L'adhésion est subordonnée à l'acceptation des statuts et, le cas échéant, du règlement intérieur de l'association. Elle est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Résiliation de l'adhésion

La démission d'un membre, le défaut de paiement de la cotisation, toute autre raison justifiée que le conseil d'administration peut juger comme étant motif de perte de membre peuvent entraîner résiliation de l'adhésion d'un membre.

6. Organes de l'association

Les organes délibératifs de l'association sont l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale se compose des membres actifs et des membres d'honneur.

Seuls les membres à jour de leur cotisation avant la date de la tenue de l'assemblée générale, ont droit de vote au sein des organes de l'association. Les membres d'honneur sont toutefois exonérés du paiement d'une cotisation.

Les membres seront informés de la tenue d'une assemblée générale ordinaire au moins 8 jours à l'avance par tout moyen de communication écrit.

Missions

- L'assemblée générale entend le rapport d'activité de l'association présenté par le président, le rapport moral par le secrétaire, le rapport financier (rapport de gestion et comptes annuels) par le commissaire aux comptes.
- Elle approuve les comptes de l'exercice clos, donne décharge au conseil d'administration et quitus au trésorier de leur gestion, dans un délai de six mois après la clôture de l'exercice.
- Elle désigne le commissaire aux comptes et son suppléant pour la durée légale de l'exercice social, soit une année.
- Elle prend acte du budget de l'exercice suivant approuvé par le conseil d'administration.
- Elle délibère sur toute autre question portée à l'ordre du jour de l'assemblée.

Les décisions prises par l'assemblée générale sont exécutoires.

Modalités de vote

Le quorum est atteint dès lors que la moitié des membres du conseil d'administration est présente ou valablement représentée. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée convoquée dans les mêmes formes délibérera valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions lors de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix exprimées. Les membres du conseil d'administration disposent des deux tiers du total des voix, chacun à proportion du nombre de voix détenu en conseil d'administration. Chacun des autres membres dispose d'une voix.

Toute décision prise lors des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires est consignée dans un procès-verbal indiquant les débats et délibérations. Le procès-verbal est rédigé par le secrétaire et signé par le président.

Toute contestation pouvant s'élever entre les membres concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'application des statuts seront de la compétence des tribunaux dans le ressort desquels est établi le siège social de l'association.

Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée dans les mêmes délais et selon les mêmes procédés que l'assemblée générale ordinaire.

Elle est convoquée pour statuer obligatoirement dans les quatre cas suivants :

- Modification statutaire,
- Dissolution ou fusion de l'association,
- Demande du commissaire aux comptes,
- Demande écrite d'un tiers au moins des membres représentés au conseil d'administration

Modalités de vote

Les modalités de vote sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire.

Conseil d'administration

Il est composé de 20 membres, désignés pour une durée de 3 ans, renouvelables par tiers. Ils peuvent être reconduits.

Composition et modalités de vote

Les membres du conseil d'administration se réunissent au moins deux fois par an, convoqués par le président de l'association ou à la demande du quart de ses membres par tout moyen de communication écrit. Cette convocation s'accompagne du procès-verbal du conseil d'administration et de l'assemblée générale précédents.

Le quorum est atteint dès lors que la moitié des membres du conseil d'administration est présente ou valablement représentée. Si le quorum n'est pas atteint, un nouveau conseil d'administration convoqué dans les mêmes formes délibérera valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Le conseil d'administration se compose comme suit :

- Trois représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui disposent de 25 voix indivisibles
- Un représentant du Département des Bouches-du-Rhône, qui dispose de 8 voix indivisibles
- Un représentant de la chambre de commerce et d'industrie Marseille-Provence, qui dispose de 8 voix indivisibles

- Un représentant de l'Union pour les entreprises des Bouches-du-Rhône, qui dispose de 8 voix indivisibles
- Un représentant d'Aix-Marseille université, qui dispose de 8 voix indivisibles
- Un représentant de l'EPA Euroméditerranée, qui dispose de 8 voix indivisibles
- Un représentant du directoire du grand port maritime de Marseille, qui dispose de 8 voix indivisibles
- Un représentant du conseil de surveillance de l'aéroport Marseille-Provence, qui dispose de 8 voix indivisibles
- Un représentant du Club TOP20, qui dispose de 3 voix indivisibles
- Un représentant de la confédération des petites et moyennes entreprises des Bouches-du-Rhône, qui dispose de 3 voix indivisibles
- Un représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône, qui dispose de 3 voix indivisibles
- Un représentant du monde agricole, qui dispose de 3 voix indivisibles
- Un représentant de la French tech, qui dispose de 3 voix indivisibles
- Un représentant de Provence Promotion, membre d'honneur, qui dispose d'une voix indivisible
- Un représentant de l'agence de développement touristique Provence tourisme, membre d'honneur, qui dispose d'une voix indivisible
- Un représentant du club de la croisière Marseille Provence, qui dispose d'une voix indivisible
- Un représentant des grandes écoles, qui dispose d'une voix indivisible
- Une personnalité qualifiée de la société civile, qui dispose d'une voix indivisible

Chaque membre désigne des suppléants qui ne siègent qu'en cas d'empêchement du titulaire.

Missions

Les fonctions du conseil d'administration sont les suivantes :

- Approuver le montant des cotisations,
- Approuver le budget de l'association,
- Approuver le plan d'action annuel,
- Préparer toute information et documentation pertinente pour une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire,
- Nommer et révoquer le directeur général,
- Exécuter et autoriser toute action visant à assurer le bon fonctionnement de l'association conformément à l'objet.

Bureau

Les membres du conseil d'administration élisent des personnes membres du bureau, entité qui prend en charge la gestion quotidienne de l'association conformément à son objet.

Il se réunit au moins deux fois par an. Les réunions du bureau sont convoquées par le président de l'association ou à la demande d'au moins 50% des membres.

Le bureau nomme et révoque le directeur général

Si un membre du bureau est absent sans motif pour trois réunions consécutives, il peut être considéré comme démissionnaire.

Le bureau se compose de 6 membres : un président, un président délégué, deux vice-présidents, un trésorier et secrétaire.

Président

Le président est élu par les membres du conseil d'administration et remplit un mandat de trois ans avec possibilité de renouvellement.

Les responsabilités du président comprennent notamment :

- Exécution des décisions du conseil d'administration,
- Passation des contrats et action en justice pour représenter l'association,
- Prise de mesures juridiques nécessaires au nom de l'association,
- Commande des dépenses,
- Proposition de tout changement à la nature de l'association (nom ou siège social),
- Convocation des assemblées générales,
- Présentation du rapport d'activité de l'association,
- Présidence du conseil d'administration et des assemblées générales.

Toutes les responsabilités du président délégué, des vice-présidentes, du secrétaire et du directeur sont exercées sous délégation du président.

Le Président peut déléguer aux vice-présidents tout ou partie des prérogatives dont il dispose statutairement.

Trésorier

Le trésorier, assisté par le directeur général, est :

- Responsable de la comptabilité de l'association,
- Chargé du recouvrement des subventions, cotisations et autres créances et du règlement de toutes sortes de quittances, tous paiements autorisés par le président,
- Sur autorisation du conseil d'administration, chargé de faire ouvrir tout compte en banque au nom de l'association.

Il est assisté par un cabinet comptable agréé et par un commissaire aux comptes.

Secrétaire

Les missions du secrétaire comprennent :

- Préparation de l'ordre du jour et organisation de la tenue des assemblées générales,
- Rédaction des procès-verbaux des assemblées générales,
- Tenue des registres des membres de l'association,
- Présentation du rapport moral de l'association lors des assemblées générales.

Direction

Pour la direction et l'exécution des tâches opérationnelles, ainsi que la mise en œuvre du plan d'action, le président recrute un directeur général, nommé par le conseil d'administration.

Le directeur général assure, sous l'autorité du président, le fonctionnement général et la gestion de l'association. Le personnel employé par l'association est placé sous l'autorité du directeur général.

Il peut déléguer ou subdéléguer ses pouvoirs à toute personne salariée de l'association.

Le directeur général dispose d'une délégation de paiement pour les montants inférieurs au plafond de XX€.

7. Ressources de l'association

Les ressources financières de l'association comprennent :

- les cotisations de ses membres,
- les subventions de toute nature,
- les dons faits par des membres ou des tiers,
- des produits divers,
- toute autre ressource autorisée par les lois applicables.

8. Présentation des comptes

La présentation des comptes des recettes et dépenses s'effectue par exercice suivant les règles du plan comptable général.

L'exercice commence chaque année le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

9. Règlement intérieur

Le conseil d'administration peut adopter un règlement intérieur. Ce règlement peut être utilisé pour compléter ou clarifier les articles de ces statuts.